

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 Février 2019

Membres en exercice : 27
Titulaires présents :..... 18
Suppléants présents :2
Pouvoirs :..... 2
Votants : 22

--- L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit Février à 18 heures 15 le conseil communautaire de la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de SALIGNAC, sous la présidence de Monsieur René AVINENS, président.

Date de la convocation : 20 Février 2019

Membres présents : Mmes & MM. René AVINENS, Grégory BERTONI, Joëlle BLANCHARD, Jean-Claude CHABAUD, Brice CHADEBEC, Chantal CHAIX, Gérard COUTELLE, Frédéric DAUPHIN, Béatrice FIGUIERE, Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Yannick GENDRON, François HUGON, Olivier LENOIR, Serge LERDA, Jean-Noël PASERO, Antoine POLATOUCHE, Frédéric ROBERT, Philippe SANCHEZ-MATHEU, Alain RAVEL, Pierre-Yves VADOT.

Absent(s) excusé(s) : Mmes & MM. Thierry BELLEMAIN, Alain COSTE, Robert ESCARTEFIGUE, Patrick HEYRIES, Isabelle MORINEAUD (pouvoir à M. AVINENS), Sabine PTASZYNSKI, Farid RAHMOUN, Christian TRABUC (pouvoir à Mme CHAIX), Michel WATT.

Secrétaire de séance : Chantal CHAIX

DCC N° 03/2019

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CCJLVD**

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, depuis sa création, la CCJLVD exerce le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour les communes du territoire de l'ex-CCLVD et que par DCC n° 49.18 du 24 mai 2018, la CCJLVD a décidé de prendre cette compétence sur l'ensemble de son territoire. Il indique donc que par conséquent, depuis le 1er janvier 2019, la CCJLVD assure le SPANC pour ses 14 communes.

--- Monsieur le Président précise qu'il convient donc d'approuver un nouveau règlement intérieur. Il précise que ce dernier a été envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires afin que chacun puisse en prendre connaissance et indiquer les éléments à modifier.

Ainsi, Monsieur le Président signale que :

M. CROUVIZIER a indiqué les éléments suivants :

- « Page 13, article 6 à l'avant dernière ligne mettre « avant remblaiement » en caractère gras et souligné, comme déjà mis à l'article 5-1 ». Monsieur le Président précise que cela a été modifié.
- « Page 18 - vous avez mis que le règlement est consultable sur le site de la CCJLVD, mais je n'ai pas vu le lien du site, peut-être faudrait-il l'ajouter ? ». Monsieur le Président précise

qu'à ce jour la CCJLVD n'a pas encore décidé du nom du futur site internet, l'adresse ne peut donc être ajoutée pour le moment.

- M. LERDA a indiqué qu'il n'y a rien à signaler en plus
- lors de la réunion de bureau, il a été évoqué le(s) lieu(x) où récupérer les formulaires. Il est en effet inscrit dans le règlement « l'utilisateur retire auprès de sa mairie de rattachement ou de la CCJLVD un dossier comportant un formulaire et la liste des pièces à présenter », sachant que par ailleurs, il sera disponible sur le site internet de la CCJLVD.

Monsieur le Président précise que le formulaire de conception de l'installation étant nécessaire à la demande de permis, il apparaissait judicieux que chaque commune puisse directement le fournir à l'utilisateur quand ce dernier se rend en mairie (ou l'imprimer via le site internet de la CCJLVD).

Monsieur le Président propose sinon que la CCJLVD imprime des formulaires, des règlements et des brochures pour les mairies.

--- Après avoir fait lecture du règlement intérieur et avoir exposé les différents documents annexés à celui-ci, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de délibérer sur ce règlement intérieur et ses annexes.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif (ci-après annexé) ;
- **PREcISE** encore que le présent règlement sera consultable en mairie et tenu en permanence à la disposition du public au siège de la Communauté de communes.

--- Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

R. AVIGNES

